



CONCOURS

“ Gagnez un chauffe-terrasse ”

Règlement de participation

Le concours « Gagnez un chauffe-terrasse » est organisé par Convivio, Coopérative.

Le concours se déroule exclusivement dans le IGA de Saint-Jean-Chrysostome, du **15 avril au 8 mai 2026** à **23 h 59**.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne âgée de **18 ans et plus**, résidant au Québec.

Sont exclus : les employés de Convivio, leurs représentants, agences, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

En magasin

- Avec tout achat, un coupon de participation est remis à la caisse.
- Le participant doit remplir le coupon et le déposer dans la boîte prévue à cet effet en magasin.

Limite : une participation par transaction.

Aucune participation par téléphone, courriel ou autre moyen ne sera acceptée.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues.

3. PRIX

- **1 chauffe-terrasse**

👉 **Valeur approximative : 300 \$**

Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé ni contre de l'argent, ni contre un autre produit.

4. TIRAGE

Le tirage aura lieu le **9 mai 2026** parmi toutes les participations admissibles.

5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le participant sélectionné sera contacté par téléphone à partir des coordonnées inscrites sur son coupon.

Pour être déclaré gagnant, il devra :

- répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
- signer un formulaire de déclaration et d'exonération.

À défaut de respecter ces conditions dans un délai de **10 jours**, un nouveau tirage sera effectué.

6. REMISE DU PRIX

Le prix devra être récupéré au :

IGA Convivio – Saint-Jean-Chrysostome
1015 rue du Basilic, Lévis, Québec

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou non conforme pourra être rejetée.
- Convivio se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de situation hors de son contrôle.
- Le gagnant accepte que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles, sans compensation.
- Le concours est assujéti aux lois en vigueur au Canada et au Québec.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En participant, toute personne dégage les organisateurs et partenaires de toute responsabilité liée au concours ou à l'utilisation du prix.

9. ACCEPTATION

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.